



INFIRMIERS TERRITORIAUX

DATE D'EFFET : Le 1^{ER} JANVIER 2013
Décret n°2012-1419 du 18/12/2012

Le nouveau statut particulier prévoit les conditions d'intégration des infirmiers territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2013.

Plusieurs cas de figure se présentent :

Nouvelle grille indiciaire

**FILIERE MEDICO-SOCIALE
 CATEGORIE B**

Je suis infirmier de catégorie active optant pour le maintien en catégorie B.

Ces agents doivent se prononcer avant le 30 juin 2013. Ils gardent le bénéfice de la catégorie active c'est à dire une possibilité de départ à la retraite à 57 ans et la bonification décennale.

INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE

ECHELONS :	1	2	3	4	5	6	7
Indice Brut	490	522	555	585	619	646	675
Indice Majoré	423	448	471	494	519	540	562
Durées de carrière :							
Mini	2a	3a	3a	3a	4a	4a	
Maxi	2a 2m	3a 3m	3a 3m	3a 3m	4a 4m	4a 4m	

TABLEAU D'AVANCEMENT

Conditions :

Avoir atteint le 5ème échelon du grade d'infirmier de classe normale,
 et

Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers ou dans un corps militaire d'infirmiers.

INFIRMIER DE CLASSE NORMALE

ECHELONS :	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indice Brut	350	357	375	416	449	486	525	572	614
Indice Majoré	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Durées de carrière :									
Mini	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	4a	
Maxi	1a	2a 2m	3a 3m	3a 3m	4a 4m	4a 4m	4a 4m	4a 4m	

Syndicat FSU du Conseil Général 13

Hôtel du département ; Tél : 04.13.31.19.61. ; Courriel : sdu13@cg13.fr ; Site internet : <http://sducg13.hautetfort.com/>

Nouvelle grille indiciaire

**FILIERE MEDICO-SOCIALE
CATEGORIE A**

Je suis infirmier occupant un emploi sédentaire. L'intégration en Catégorie A est obligatoire : Cela concernerait au Conseil Général 13, 69 infirmiers et l'intégration se fera à partir du 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif. La grille indiciaire proposée en catégorie A permet un déroulement en 3 grades. Le reclassement s'effectuera de la façon suivante.

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

*Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012
Décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012*

Je suis infirmier sédentaire intégré en A mais avec une durée de services actifs effectués de plus de 15 ans, 15 ans et 4 mois, 15 ans et 9 mois au 1^{er} juillet 2011 :

Sous réserve de confirmation écrite par la CNRACL, ces agents pourraient partir de 55 à 57 ans suivant l'âge de naissance et la limite d'âge serait de 60 à 62 ans.

INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE

ECHELONS :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut :	439	457	480	506	533	565	594	625	656	685	700
Indice Majoré :	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Durées de carrière											
Mini :	1a	1a 10m	1a 10m	1a 10m	1a 10m	2a 9m	2a 9m	3a 8m	3a 8m	3a 8m	
Maxi :	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Je suis infirmier de catégorie active optant pour la catégorie A :

Cela concerne au CG 13 les infirmiers travaillant dans un des services (CPEF, SLAT ou CIDAG) sur un emploi en contact direct avec les malades. Pour les infirmiers dits polyvalents il faut que 50% de leur activité soit réalisée pour les services (SLAT CIDAG) pour bénéficier de la catégorie active. C'est le chef de service qui déterminera le quota. Ces agents abandonnent le bénéfice de la catégorie active et bénéficient d'une intégration plus favorable puisque tous seront intégrés en classe supérieure.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Conditions : Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 1 an d'ancienneté.

INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE

ECHELONS :	ECHELONS PROVISOIRES			1	2	3	1	2	3	4
	5	6	7							
Indice Brut :	388	428	456	490	533	577	600	625	657	680
Indice Majoré :	355	379	399	423	456	487	505	524	548	566
Durées de carrière										
Mini :	1a 10m	2a 9m	3a 8m	3a 8m	3a 8m					

TABLEAU D'AVANCEMENT

Conditions : Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 9 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont 4 années accomplies dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux **et** avoir atteint le 5ème échelon du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale.

INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE

ECHELONS :	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indice Brut :	370	388	428	456	490	530	575	595	618
Indice Majoré :	342	355	379	399	423	454	486	501	518
Durées de carrière									
Mini	1a	1a 10m	2a 9m	3a 8m					
Maxi	1a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	

ANALYSE de la FSU

Cette transposition vient mettre au même niveau les infirmiers de l'hospitalière et ceux de la territoriale. Comme pour l'ensemble des filières la volonté du législateur est l'allongement de la carrière pour obtenir des droits à la retraite (42 ans de cotisations).

Le recrutement extérieur se portera sur des infirmiers cadre A, à terme le cadre B va disparaître.

La pénibilité du métier d'infirmier n'est plus reconnue.

Reste la question de la mobilité dans les services du Conseil général : 2 cadres d'emploi pour le même type de postes cela ne va-t-il pas freiner les possibilités de mobilité ?

▣ ***Recrutement par concours, détachement,
intégration directe ou par mutation***

Syndicat FSU du Conseil Général 13

Hôtel du département ; Tél : 04.13.31.19.61. ; Courriel : sdu13@cg13.fr ; Site internet : <http://sducg13.hautetfort.com/>